

**Arrêté du 10 juin 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud Ouest et de la direction territoriale d'Aquitaine Nord**

**NOR : JUSF1015630A**

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu l'arrêté du 10 juin 2010 portant institution de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud Ouest et de la direction territoriale d'Aquitaine Nord ;*

*Vu la demande AM/CD n°1290 du 25 mai 2010 du directeur interrégional pour la région Sud Ouest ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Madame Christine Dubos, adjointe administrative principale, auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud Ouest est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction et de la direction territoriale d'Aquitaine Nord.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 40 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 1 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Christine Dubos est fixé à 4 600 euros.

**Article 3**

L'arrêté du 28 septembre 2009 portant nomination de Madame Christine Dubos en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Gironde et de la direction interrégionale de Sud Ouest est abrogé.

**Article 4**

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 20 juillet 2010, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Sud Ouest en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 10 juin 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés  
et par délégation,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD